

HISTOIRE

ANECDOTIQUE, POLITIQUE ET MILITAIRE

DE

LA GARDE IMPÉRIALE

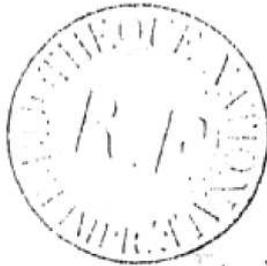
PAR

ÉMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE

ILLUSTRÉE PAR H. BELLANGÉ, E. LAMY, DE MORAINÉ, CH. VERNIER

« C'ÉTAIT UNE COLONNE DE GRANIT. »

(Péroux du Premier Consul, dans son rapport de la bataille de Marengo au Gouvernement, le 27 prairial an VII.)



TOME PREMIER



PARIS

EUGÈNE ET VICTOR PENAUD FRÈRES

IMPRIMEURS-LIBRAIRES-ÉDITEURS

10, RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE

1852



LIVRE QUATRIÈME.

GARDE IMPÉRIALE.

CHAPITRE PREMIER.

Six derniers mois de l'année 1804.

De juin, à fin de décembre (de messidor an XII, à nivose an XIII)

I.

DÉCRET D'ORGANISATION.



DECRET

LA GARDE CONSULAIRE PRENDRA A
L'AVENIR LA
QUALIFICATION DE
GARDE
IMPERIALE

On pourrait aujourd'hui comparer l'ancienne Garde impériale à ces magnifiques monuments du moyen âge qui acquièrent en vieillissant de nouveaux titres à l'admiration des hommes. Trente ans à peine se sont écoulés depuis que cette phalange héroïque n'existe plus, et cependant, elle est encore présente à nos yeux, à nos souvenirs avec toute sa gloire et toute sa renommée, avec ses drapeaux brûlés par les feux du soleil et de la mitraille, avec ses aigles d'or et ses étoiles scintillantes.

Quelques historiens ont prétendu que Napoléon, dès son avènement à l'empire, avait songé à créer des *compagnies de Gardes du corps*, spécialement attachées à la garde de sa personne. C'est une erreur : jamais il ne conçut une idée semblable ; il aurait craint, avec raison, que l'institution par trop monarchique de ces corps privilégiés ne blessât au cœur cette fidèle Garde consulaire, susceptible comme une maîtresse, et à laquelle revenait de droit le titre pompeux de Garde impériale.

En effet, cette métamorphose ne se fit pas attendre ; elle s'opéra naturellement au moyen d'un décret du 10 thermidor an XII (29 juillet 1804), dans lequel il était dit textuellement : « La Garde consulaire « prendra à l'avenir la qualification de *Garde impériale* ; elle conti-
« nuera d'être spécialement attachée au service de ma personne, et
« recevra la nouvelle organisation suivante, savoir :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

« ART. 1^{er}. La Garde impériale sera composée pour l'an XII et l'an XIII de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| 1 Etat-major général. | 1 Régiment de chasseurs à cheval. |
| 1 Régiment de grenadiers à pied. | 1 Corps d'artillerie. |
| 1 Régiment de chasseurs à pied. | 1 Légion d'élite de gendarmerie. |
| 1 Régiment de grenadiers à cheval. | 1 Bataillon de matelots. |

Il sera attaché à chaque régiment d'infanterie un bataillon de vélites, et à celui des chasseurs à cheval une compagnie de mamelucks.

Il y aura aussi une compagnie de vétérans de la Garde.

« ART. 2. L'état-major sera composé de quatre colonels-généraux, qui commanderont :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1 Les grenadiers à pied. | 1 Commissaire des guerres. |
| 1 Les chasseurs à pied. | 12 Aides-de-camp. |
| 1 L'artillerie et les marins. | 1 Chef de bataillon du génie. |
| 1 La cavalerie. | 1 Bibliothécaire. |
| 1 Inspecteur aux revues. | |

Les colonels-généraux recevront immédiatement les ordres de l'Empereur.

INFANTERIE.

« ART. 3. Chaque régiment d'infanterie sera composé d'un état-

MATELOTS*.

« ART. 24. Le bataillon de matelots comprendra *un* état-major et *cinq* équipages.

« ART. 25. L'état-major sera composé de :

1 Capit. de vaisseau comm. le bataillon.	1 Quartier-maitre trésorier.
1 Adjudant-major.	1 Officier de santé.

« ART. 26. Chaque équipage de matelots sera composé de :

1 Capitaine de frégate ou comman- de vaisseau.	5 Contre-maitres.
5 Lieutenants ou enseignes.	5 Quartiers-maitres.
5 Maitres.	125 Matelots de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classes.
	1 Clairon ou tambour.

« ART. 27. Il sera formé à Paris un dépôt de marins, destinés à tenir constamment au complet les cinq équipages de matelots.

Ce dépôt sera composé de :

1 Maitre.	3 Quartiers-maitres.
2 Contre-maitres.	60 Matelots.

« ART. 28. Les marins de la Garde seront levés dans les différents quartiers des classes, mais en majeure partie, pour la première formation, dans ceux du Midi de la France et dans l'île de Corse.

« ART. 29. Les officiers, mariniers et matelots composant le dépôt, seront soumis à la même discipline, et jouiront des mêmes avantages que ceux des équipages du bataillon des marins de la Garde.

« ART. 30. Il sera alloué, par chaque individu composant le bataillon des matelots, 12 francs par homme par an, pour sa masse d'entretien.

« ART. 31. Il sera attaché à chaque équipage un officier de plus, pris parmi les lieutenants de vaisseau.

« ART. 32. Le bataillon des matelots aura :

1 Maitre cordonnier. — 1 Maitre tailleur. — 1 Maitre armurier.

« ART. 33. Les officiers composant le bataillon des marins recevront la même indemnité de logement que celle accordée aux autres officiers de la Garde.

* Voir pour les divers changements apportés successivement dans le *corps des matelots* l'article spécial intitulé *les Marins de la Garde*, placé au commencement du LIVRE VIII de notre ouvrage.

Les officiers de santé de l'hôpital ne devaient accorder aucune permission ni de convalescence, ni de sortie de l'hôpital, à aucun malade, sans l'approbation du colonel du corps auquel ce malade appartenait. Cette permission devait toujours être approuvée par le colonel-général de l'arme.

RECRUTEMENT.

Il était fait par chaque régiment d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie à pied et à cheval de l'arme, et par chaque bataillon du train, une liste de *six* sous-officiers ou soldats susceptibles d'être appelés à faire partie de la Garde, au fur et à mesure des besoins que les corps éprouvaient.

Les conditions à remplir pour être compris dans ces listes étaient :

Pour les régiments de dragons et de chasseurs, six ans de service au moins, et deux campagnes : taille d'un mètre 733 millimètres (5 pieds 4 pouces).

Pour les régiments de hussards, même temps de service et taille d'un mètre 705 millimètres (5 pieds 3 pouces).

Pour les régiments de carabiniers, cuirassiers, artillerie à pied et à cheval, même temps de service, et taille d'un mètre 760 millimètres (5 pieds 5 pouces).

Pour les régiments d'infanterie de ligne et d'infanterie légère, cinq ans de service et deux campagnes : taille d'un mètre 760 millimètres (5 pieds 5 pouces).

Pour les bataillons du train, même temps de service, et taille d'un mètre 678 millimètres au moins (5 pieds 2 pouces).

Les sujets devaient s'être constamment distingués par leur conduite morale et militaire.

La formation de ces listes appartenait aux chefs de corps ; leur choix devait porter sur tous les hommes, qu'ils fussent présents au corps ou qu'ils en fussent détachés. « Aucun chef de corps, disait le décret, ne pourra se refuser à porter des sous-officiers sur cette liste, sous prétexte qu'en entrant dans la Garde, ils sont obligés de renoncer à leur grade, parce que, si ces sous-officiers sont dans le cas d'en faire momentanément le sacrifice, ils auront bientôt obtenu dans cette troupe d'élite, s'ils s'y conduisent bien, un avancement qui les en dédommagera. »

Conformément aux intentions de l'Empereur, on présentait ces listes aux inspecteurs-généraux d'armes, et, à leur défaut, aux généraux commandant les départements, chargés de passer la revue des hommes désignés, et d'approuver définitivement les listes sur lesquelles ils étaient portés, en certifiant, sur le rapport des chefs, à l'égard des candidats qui appartenaient aux bataillons ou aux escadrons éloignés, qu'ils avaient toutes les qualités requises.

Ces listes étaient formées en double expédition; elles indiquaient les noms et prénoms des sujets, leur grade, âge, taille, lieu de naissance et le département; le domicile et la profession qu'ils exerçaient avant d'entrer au service, et enfin la profession de leurs parents: ces listes contenaient, en outre, le détail des services et campagnes des candidats.

Après qu'elles avaient été approuvées par les inspecteurs-généraux de l'armée, ou par les généraux commandant les départements, on expédiait ces listes au ministre de la guerre, et on lui adressait ensuite, dans un bref délai, l'état des mutations qui pouvaient être survenues parmi les hommes désignés.

Les militaires choisis pour entrer dans la Garde restaient à leurs corps, où ils continuaient leur service jusqu'à ce que le ministre de la guerre prescrivit de les diriger sur Paris pour y être enrégimentés.

II.

UNIFORMES ET ARMEMENT

Des divers corps de la Garde impériale.

MATELOTS.

Veste de drap bleu ornée de tresses en laine jaune, collet bleu, parements de drap rouge. Gilet de drap rouge. Pantalon large de drap bleu avec un galon de laine jaune sur les coutures, et une tresse à la hongroise sur le devant. La capote en drap bleu. Boutons de cuivre jaune.

Schako bordé d'une ganse jaune, en laine, surmonté d'un pompon et d'un plumet rouge. Demi-bottes sous le pantalon.

Les maîtres, contre-maîtres et quartiers-maîtres portaient les mêmes insignes que les sous-officiers de la Garde auxquels étaient assimilés, savoir :

Pour les *maîtres* : le maréchal-des-logis chef.

Pour les *contre-maîtres* : le maréchal-des-logis.

Pour les *quartiers-maîtres* : le brigadier.

L'habillement des clairons et tambours était le même que ceux des corps de l'infanterie de la Garde.

Les officiers portaient les ornements, les épaulettes et les aiguillettes en or.

L'armement du bataillon des matelots était de trois espèces :

Un tiers, armé de sabres.

Un tiers, armé de haches.

Un tiers, armé de piques.

Tous portaient des pistolets à la ceinture.

Plus tard, tous les marins de la Garde furent armés indistinctement d'un fusil et d'un sabre. On supprima les pistolets, la pique et la hache.



CHAPITRE II.

SOLDE ET INDEMNITÉS.

Un arrêté des consuls du 25 nivose an xii (16 janvier 1804), accorda un traitement annuel de 24,000 francs sur les fonds nationaux, aux quatre colonels-généraux de la Garde consulaire et, aux aides-de-camp du premier Consul, 6,000 francs.

Cinq mois plus tard, un traitement annuel de 6,000 francs fut accordé sur les fonds de la couronne aux colonels commandant les différents corps de la Garde impériale, et une gratification d'un *mois de solde* aux officiers au-dessous du grade de major, le jour de la saint Napoléon de chaque année. Les officiers avaient donné à cette gratification le nom de : *mois Napoléon*.

Tous les sous-officiers de la Garde recevaient, lorsqu'ils étaient nommés officiers dans la gendarmerie, 4,000 francs comme première masse pour la monture d'un cheval.

Les troupes de la Garde, détachées pour faire le service près de la personne de l'Empereur, dans les résidences impériales, recevaient le même traitement qu'à Paris *.

* Il existait encore deux dispositions relatives à la solde et aux indemnités dues aux militaires de la Garde placés dans des cas exceptionnels, et dont nous avons cru inutile de donner le texte dans notre ouvrage. Nous rappelons seulement l'esprit de ces deux dispositions et leur date.

1^o Du 24 messidor an xii (13 juillet 1804). Décret impérial relatif à la *haute paye* accordée aux caporaux et soldats de la Garde, pour ancienneté de service.

2^o Du 4 décembre 1806. Instruction du ministre de la guerre sur l'exécution du décret impérial du 26 août 1806, concernant le traitement des militaires de la Garde ou arrêtés, ou détenus près les Conseils de guerre.

BATAILLON DES MATELOTS.

DÉSIGNATION DES GRADES ET EMPLOIS.	S O L D E			
	de mer par mois.	de la Garde par mois.	TOTAL par mois.	
Capitaine de vaisseau, commandant *	400 "	800 "	1200 "	
Capitaine de frégate, commandant d'équipage.	233 "	500 "	733 "	
Lieutenant de vaisseau, commandant d'équipage.	133 "	333 "	466 66	
Capitaine-adjutant-major et quartier-maitre-trésorier .	133 "	133 "	466 66	
Lieutenant de vaisseau commandant d'escouade	133 "	225 "	358 "	
Enseigne de vaiss. et lieut. d'artill. command. d'escouade.	100 "	200 "	300 "	
Maitre	90 "	83 "	173 "	
Contre-maitre	54 "	75 "	129 "	
Quartier-maitre	40 "	58 "	98 "	
Matelots de	première classe.	30 "	37 50	67 50
	deuxième classe.	27 "	37 50	64 50
	troisième classe.	24 "	37 50	61 50
	quatrième classe	21 "	37 50	58 50
Trompettes ou tambours	23 80	54 "	77 80	

* Le capitaine de vaisseau commandant pouvait, à la mer, recevoir un traitement extraordinaire, et ses officiers leurs frais de table.

III.

CASERNEMENT.

Indépendamment des escadrons de service de la Garde (infanterie et cavalerie) qui logeaient temporairement au *Quartier Bonaparte* du quai d'Orsay, le corps des grenadiers à pied occupa, dès la fin de 1804 jusqu'au commencement de l'année 1814, la belle caserne de Courbevoie.

Le 3^e régiment de grenadiers (Hollandais) fut caserné à Versailles, ainsi que les vétérans de la Garde et les flanqueurs.

Les chasseurs à pied logeaient à Ruel, dans cette antique résidence du cardinal de Richelieu.

Les régiments de fusiliers, de tirailleurs, de voltigeurs et de flanqueurs furent toujours en campagne; mais leurs dépôts étaient aux casernes de Courbevoie, de Panthemont, à Ruel et à l'École-Militaire.

Les sapeurs du génie furent casernés rue du Mont-Blanc, aujourd'hui caserne dite *de Clichy*.

Les marins. à l'École-Militaire.

L'artillerie à pied et à cheval occupa le château de Vincennes.

Les grenadiers et chasseurs à cheval étaient distribués dans les vastes bâtiments de l'École-Militaire.

La compagnie des mamelucks tint garnison à Melun.

Les dragons de l'Impératrice furent casernés au quartier de la rue de Grenelle-Saint-Germain, dit *Panthemont*.

Les lanciers polonais à Chantilly.

Et la gendarmerie d'élite aux Célestins.

IV.

SERVICE.

Chacun des corps des grenadiers et des chasseurs à pied, des grenadiers et des chasseurs à cheval de la garde, fournissait un bataillon et un escadron pour faire le service de la résidence impériale où se trouvait l'Empereur. Ce bataillon et cet escadron étaient relevés tous les trois mois; ils avaient avec eux, pour défilé la parade, les sapeurs et la musique de leur corps, qui accompagnaient tous les jours la garde montante.

Chacun des corps d'infanterie était de service pendant une semaine alternativement: ils se relevaient le dimanche.

Le bataillon de grenadiers de service était logé, seulement pendant la durée de ce service, au *Quartier Bonaparte*, quai d'Orsay; celui des chasseurs à Panthemont, rue de Grenelle Saint-Germain. En 1814, les chasseurs abandonnèrent cette caserne aux grenadiers, et furent logés à l'École-Militaire.

Dans l'été, la garde montante défilait la parade à neuf heures du matin, dans la cour du palais habité par l'Empereur, et, dans l'hiver, à midi.

L'escadron des grenadiers et celui des chasseurs à cheval de service étaient également casernés au *Quartier Bonaparte*.

Par décret impérial, daté de Saint-Cloud le 24 messidor an XII (13 juillet 1804), Napoléon fixa de la manière suivante les obligations de service que la Garde impériale aurait à remplir auprès de sa personne, comme auprès de celle des membres de sa famille et des grands dignitaires de l'Empire.

« Art. 1^{er}. Partout où les troupes de la Garde impériale se trouvent réunies avec celles de la ligne, le poste d'honneur leur est déféré.

« Art. 2. Les officiers et sous-officiers de la Garde impériale ont, à grade égal, le commandement sur les officiers et sous-officiers des

corps de ligne, lorsqu'ils se trouvent réunis dans un poste pour le même service.

« ART. 3. Lorsque l'Empereur accorde à quelque corps de la ligne l'honneur de participer à la garde de sa personne, les troupes de la Garde impériale conservent toujours la droite, et sont placées dans les postes qui se rapprochent le plus de Sa Majesté.

« ART. 4. Lorsqu'un corps ou un détachement de la Garde impériale voyage et qu'il rencontre un autre corps ou un détachement de troupes de ligne, ce dernier se met en bataille et porte les armes; les drapeaux saluent et les tambours battent aux champs jusqu'à ce que les troupes de la Garde soient passées.

« Les colonels et commandants des détachements se saluent réciproquement.

« Dans ce cas, le corps de la Garde impériale rend les mêmes honneurs qu'il reçoit du corps de la troupe de ligne, mais il ne s'arrête pas dans sa marche.

« ART. 5. Lorsqu'un corps ou un détachement de la Garde impériale est dans une place de guerre ou en campagne, le commandant de ce corps ou de ce détachement fournit seulement l'état de situation en hommes et en chevaux au commandant de la place ou au major-général de l'armée; mais si c'est dans une place assiégée, les corps ou détachements de la Garde impériale qui s'y trouvent, reçoivent, comme les autres corps de la garnison, du commandant supérieur de cette place les ordres de service pour contribuer à la défense générale.

« Lorsque l'Empereur traverse une rivière, ou qu'étant dans un port de mer il va se promener dans le port ou en rade, les marins de la Garde impériale ont exclusivement la garde du bateau qui porte Sa Majesté.

« Hors du palais, la Garde impériale présente les armes et borde la haie pour l'Empereur et l'Impératrice; elle porte également les armes et se met en bataille pour les princes et princesses de la famille impériale; alors les tambours battent *aux champs*. Elle prend de même les armes et les porte pour les colonels-généraux de la Garde, mais alors les tambours ne battent que le *rappel*.

« Lorsque l'Empereur est en campagne, les postes fournis par la Garde impériale prennent les armes et les portent pour les maréchaux

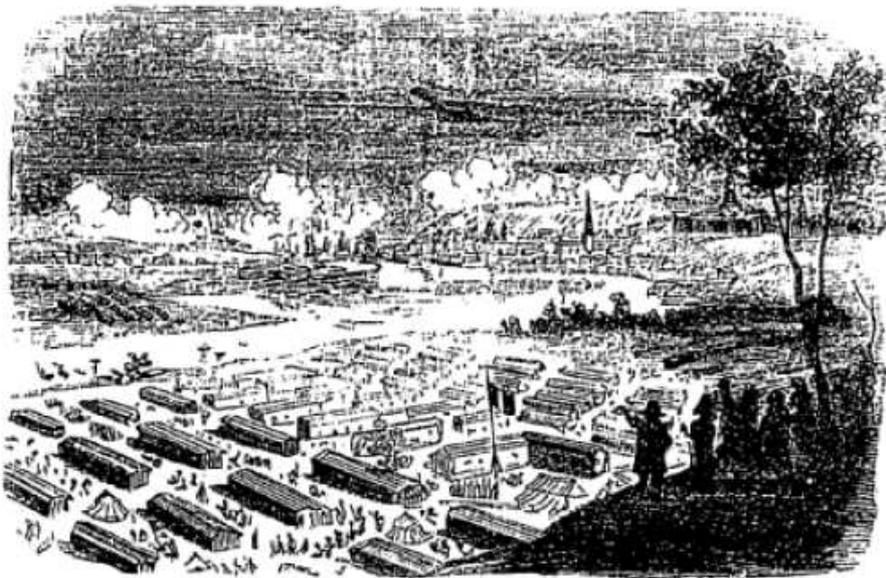
de l'Empire ; ils sortent du poste , sans armes , pour les autres généraux , mais les tambours ne battent pas.

« Lorsque l'Empereur n'est pas en campagne , les postes fournis par la Garde impériale rendent aux généraux les mêmes honneurs que leur rendrait la troupe de ligne.

« Les postes fournis par la Garde impériale , hors du palais de Sa Majesté ou en campagne , ou enfin en l'absence de l'Empereur , rendent aux maréchaux de l'Empire les mêmes honneurs que ceux attribués à Sa Majesté elle-même.

« A l'armée , les corps doivent des visites de corps aux aides-de-camp de service de l'Empereur.

« Il ne peut entrer dans le palais que l'Empereur habite aucune troupe que celle commandée pour le service du jour , sans que le colonel-général de service en soit instruit. Dans ce cas , il doit l'être avant l'exécution de l'ordre qui a fait avancer cette troupe ; mais si le colonel-général n'est pas prévenu , ou s'il ignore le motif de l'arrivée de ladite troupe , il doit , de son autorité privée , faire retirer cette troupe. »



CHAPITRE IV.

ÉTATS NOMINATIFS .

MAISON MILITAIRE DE L'EMPEREUR.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Colonels généraux de la Garde, maréchaux de l'Empire.

DAVOUST (G. D. ✱), *commandant les grenadiers à pied.*
 SOULT (G. D. ✱), *id. les chasseurs id.*
 BESSIÈRES (G. D. ✱), *id. la cavalerie.*
 MORTIER (G. D. ✱), *id. l'artillerie et les marins.*

Aides-de-Camp de l'Empereur.

CAPPARELLI (C. ✱),	} <i>général de divis.</i>	LEMARROIS (C. ✱),	} <i>général de brigad.</i>
LAURISTON (C. ✱),		RAPP (C. ✱),	
SAVARY (C. ✱),		LE BRUN (C. ✱), <i>colonel.</i>	

Aides-de-Camp des colonels-généraux de la Garde.

A. DAVOUST (O. ✱),	} <i>chefs d'escadr.</i>	FALCON ✱,	} <i>capitaines.</i>
GOURET (O. ✱),		LAPOINTE ✱,	
BARBANÈGRE (O. ✱),		LE BRUN ✱,	
LACHAU (O. ✱),		LAMETH ✱,	
BILLARD (O. ✱),		LAPEYRIÈRE ✱,	

Administration de la Garde.

CHANDELAS ✱, *inspecteur aux revues.*
 CHARAMOND, *commissaire des guerres de première classe.*
 LARREY (O. ✱), *chirurgien major en chef.*
 VERRY, *bibliothécaire.*

* Les noms des officiers de la Garde décorés de l'ordre de la Légion-d'Honneur seront toujours indiqués dans nos états nominatifs de la manière suivante, savoir :

Le Grand Aigle (G. A. ✱),
 Le Grand Dignitaire (G. D. ✱),
 Le Grand Officier (G. O. ✱),
 Le Commandant (C. ✱),
 L'Officier (O. ✱),
 Le Chevalier (✱).

La différence entre le Grand Aigle, le Grand Dignitaire et le Grand Officier de la Légion-d'Honneur, ne consistait que dans la dotation affectée à chacune de ces dignités : les insignes de la décoration étaient les mêmes.

BATAILLON DES MATELOTS.

État-Major.

DAUGIER (C. ✱), *capitaine de vaisseau commandant.*

PRINGET ✱, *adjudant-major.*

MAHOUDEAU ✱, *quartier-maitre.*

LAURENT ✱, *lieutenant d'artillerie chargé de l'habillement.*

TAILLEFER, *chirurgien-major.*

ÉQUIPAGES.	CAPITAINES DE FRÉGATE commandants.	LIEUTENANTS DE VAISSEAU command. d'escouades.	ENSEIGNES.
1	LEBAS SAINTE-CROIX ✱	MONTFORT ✱ CHEVALIER ✱ THONARON ✱	CRETET ✱ LEROY ✱
2	WATTIER ✱	ROQUEBERT ✱ ETCHÉGARAY ✱ BONIFACE ✱	GAULTIER ✱ GERODIAS ✱
3	BASTE ✱	SAIZIEU ✱ LEHENAFF ✱ BOUVIER ✱	PIRON ✱ JACQUELOT ✱
4	ROQUEBERT ✱	COTELLE ✱ GERDY ✱ SERVAL ✱	MASSON ✱ ROUGEUIL ✱
5	LECOAT KERVÉGUEN ✱	GRIVELLE ✱ KERAUDREN ✱ BARDEZI ✱	THRISSIER MARGUERITE ✱ LEGOFF ✱

COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE

PENDANT LES SIX DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE 1804.

État-major et administration		26
<i>Infanterie.</i>		
Grenadiers à pied	1 régiment	1,716
Vélites grenadiers	1 bataillon	955
Chasseurs à pied	1 régiment	1,716
Vélites chasseurs	1 bataillon	955
Vétérans	1 compagnie	102
Matelots	4 bataillons	806
		6,250
		6,250
<i>Cavalerie.</i>		
Grenadiers à cheval	1 régiment	1,018
Chasseurs à cheval	1 régiment	1,018
Mamelucks	1 compagnie	124
Gendarmerie d'élite	1 bataill. 2 escad.	632
		2,792
		2,792
<i>Artillerie.</i> 1 escadron d'artillerie légère, 1 section d'ouvriers, 1 compagnie du train		712
<i>Hôpital dit</i> du Gros-Cailou		18
		9,798
		9,798

COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE, EN 1805.

État-major général et administration		21
<i>Infanterie.</i>		
Grenadiers à pied	1 régiment	1,716
Vélites grenadiers	2 bataillons	1,755
Chasseurs à pied	1 régiment	1,716
Vélites chasseurs	2 bataillons	1,755
Vétérans	1 compagnie	102
Matelots	1 bataillon	806
		7,850
		7,850
<i>Cavalerie.</i>		
Grenadiers à cheval	1 régiment	1,018
Vélites grenadiers	4 compagnies	400
Chasseurs à cheval	1 régiment	1,018
Vélites chasseurs	4 compagnies	400
Mamelucks	1 compagnie	124
Gendarmes d'élite	1 bataill. 2 escad.	632
		3,592
		3,592
<i>Artillerie</i>		712
<i>Hôpital de la Garde</i>		12
		12,187
		12,187



LIVRE SIXIÈME.

ANNÉE 1806.

CHAPITRE PREMIER.

NOUVELLE ORGANISATION DE LA GARDE.

Un décret, daté du palais de Saint-Cloud le 15 avril 1806, fit donc subir à la Garde impériale la nouvelle organisation suivante, savoir :

TITRE PREMIER.

Dispositions générales.

« ART. 1^{er}. La Garde impériale sera composée de :

- | | |
|---|---|
| 1 Major général. | 1 Compagnie de mamelucks attachée aux chasseurs à cheval. |
| 4 Bataillons de grenadiers à pied formant 2 régiments. | 1 Régiment de dragons de 4 escadrons. |
| 4 Bataillons de chasseurs à pied formant également 2 régiments. | 1 Régiment d'artillerie de 3 escadrons. |
| 1 Régim. de grenad. à cheval de 4 escad. | 1 Légion de gendarmerie d'élite. |
| 1 Régim. de chass. à cheval de 4 escad. | 1 Bataillon de matelots. |
| | 1 Compagnie de vétérans. |

« ART. 2. L'état-major général sera composé de quatre colonels-généraux, dont :

1 Commandant les grenadiers à pied.	20 Aides-de-camp du grade de chef-d'escadron, de capitaine et de lieutenant.
1 Commandant les chasseurs à pied.	1 Chef de bataillon du génie.
1 Commandant la cavalerie.	2 Capitaines du génie.
1 Commandant l'artillerie et les matelots.	1 Adjoint du génie.
4 Aides-de-camp colonels.	1 Bibliothécaire.

« Les colonels-généraux, pour tout ce qui aura rapport au service de la Garde, recevront directement les ordres de l'Empereur.

TITRE SECOND.

Infanterie.

« ART. 3. Chaque corps d'infanterie sera composé de :

4 Bataillons de grenadiers ou chasseurs. — 2 Bataillons de vélites.

« Les bataillons de vieux soldats seront composés de quatre compagnies fortes de cent vingt hommes chaque.

« Ces bataillons seront composés de quatre cent quatre-vingts hommes chacun, et la totalité du corps de mille neuf cent vingt hommes, tous soldats ayant au moins dix ans de service dans la ligne.

« ART. 4. Chaque corps d'infanterie formera *trois* régiments, dont *deux* régiments de Garde et *un* de vélites; tous trois auront la même administration et seront placés sous le même commandement.

« Chaque régiment sera commandé par un major.

« L'état-major de chaque corps sera composé de la manière suivante, savoir :

1 Colonel commandant.	1 Adjudant-lieut. pour l'habillement.
3 Majors, dont 1 pour chaque régiment et 1 pour les vélites.	1 Adjudant-lieutenant pour les vivres.
6 Chefs de bataillon, dont 1 pour les vélites.	1 Vaguemestre (rang de sergent-major).
1 Quartier-maitre trésorier.	1 Tambour-major.
6 Adjudants-majors, dont 2 pour les vélites.	6 Caporaux-tambours.
6 Sous-adjudants-majors, dont 2 pour les vélites.	1 Chef de musique (rang de sergent-major).
4 Porte-drapeau.	40 Musiciens.
6 Officiers de santé, dont 3 de 1 ^{re} classe et 3 de 2 ^e ou de 3 ^e classe.	1 Maitre tailleur.
	1 Maitre cordonnier.
	3 Maitres armuriers dont 1 pour les vélites.
	1 Maitre guérier.

COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE, EN 1806.

Etat-major général et administration.		78
<i>Infanterie.</i>		
Grenadiers (vieille Garde).	2 régiments	1,920
Vélites grenadiers	1 bataillon	950
Chasseurs (vieille Garde).	2 régiments	1,920
Vélites chasseurs.	1 bataillon	950
Vétérans (vieille Garde).	1 compagnie.	102
Matelots (<i>idem</i>)	1 bataillon	806
Fusiliers grenadiers (jeune Garde).	1 régiment.	1,920
Fusiliers chasseurs (<i>idem</i>)	2 régiment.	1,920
		10,488
<i>Cavalerie.</i>		
Grenadiers (vieille Garde).	1 régiment.	968
Vélites grenadiers.	2 escadrons	342
Chasseurs (vieille Garde).	1 régiment.	968
Vélites chasseurs	2 escadrons.	342
Mamelucks (vieille Garde).	1 compagnie.	102
Gendarmerie d'élite (<i>idem</i>).	1 légion	456
Dragons (<i>idem</i>).	1 régiment.	968
Vélites dragons.	1 escadron.	171
		4,317
<i>Artillerie</i>	1 régiment.	758
<i>Hôpital de la Garde</i>		15
		15,656



COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE EN 1807.

Etat-major général et administration.			78
<i>Infanterie.</i>			
Grenadiers (vieille Garde)	9 régiments . . .	2,160	
Chasseurs <i>idem.</i>	2 régiments . . .	2,160	
Vétérans <i>idem.</i>	1 compagnie. . .	200	
Matelots <i>idem.</i>	1 bataillon. . . .	806	
Fusiliers grenadiers (jeune Garde).	1 régiment.	1,920	
Fusiliers chasseurs <i>idem.</i>	1 régiment.	1,920	
		9,166	9,166
<i>Cavalerie.</i>			
Grenadiers.	1 régiment. . . .	968	
Vélites grenadiers.	2 escadrons . . .	342	
Chasseurs.	1 régiment. . . .	968	
Vélites chasseurs	2 escadrons . . .	342	
Mamelucks.	1 compagnie. . .	102	
Gendarmerie d'élite	1 légion.	456	
Dragons	1 régiment. . . .	968	
Vélites dragons.	1 escadron. . . .	226	
Lanciers polonais.	1 régiment. . . .	578	
		5,340	5,340
<i>Artillerie.</i>	1 régiment.		758
<i>Hôpital de la Garde</i>			19
		15,361	



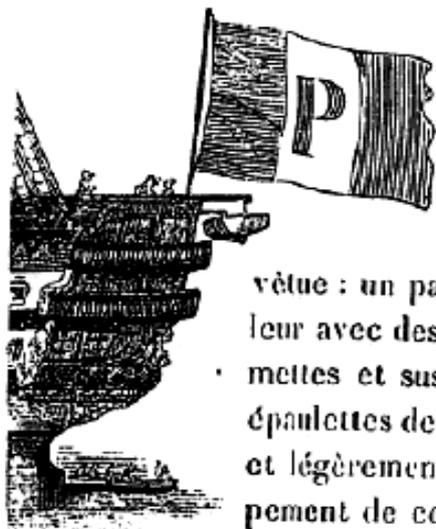
LIVRE HUITIÈME.

ANNÉE 1808.

CHAPITRE PREMIER.

LES MARINS DE LA GARDE.

I.



AMONG les corps d'élite de la vieille Garde impériale, dit M. Henri Ducor, dans son ouvrage si palpitant d'intérêt*, on remarquait une troupe, la moins nombreuse de toutes et la plus simplement vêtue : un pantalon bleu, un dolman de la même couleur avec des passements aurore ; un shako sans gourmettes et surmonté d'un plumet rouge, des contre-épaulettes de cuivre en forme d'écailles, un sabre large et légèrement recourbé était à peu près tout l'équipement de ce corps spécial. Les hommes qui le com-

* *Aventures d'un marin de la Garde, prisonnier de guerre sur les pontons espagnols dans l'île de Cabrera et en Russie.*

posaient n'étaient, pour la plupart, ni petits, ni grands de taille, quelques-uns même étaient un peu rablés ; presque tous avaient le teint hâlé, la figure mâle, les bras dégagés, la démarche libre, aisée, mais aussi un peu insolite. Ce n'étaient pas là des cavaliers, ce n'étaient pas là des fantassins non plus ; des soldats n'ont de coutume l'air ni si sérieux, ni si réfléchi. On se demandait donc ce que pouvaient être ces hommes, à quelle arme ils appartenaient... C'étaient les marins de la Garde !

« Créés au moment où, de son camp de Boulogne, Napoléon menaçait de fondre sur l'Angleterre, ajoute encore M. Henri Ducor, les marins de la Garde devaient faire sur mer le service auprès de la personne de l'Empereur, manœuvrer le navire qui le porterait au delà de la Manche, et former, pour la descente sous le commandement d'un contre-amiral, les équipages de cette escadrille de choix que monterait l'état-major de Napoléon. »

C'est que, malgré la lutte si disproportionnée (sous le rapport de la force numérique), soutenue par la marine française depuis 1789 jusqu'en 1805, quelques reflets d'illustration n'en avaient pas moins rejilli sur la marine française, qui devait être appréciée par l'Empereur suivant son mérite.

Ce fut en 1803, comme nous l'avons dit précédemment, que commença l'exécution du gigantesque projet qu'avait conçu Napoléon d'envahir l'Angleterre à l'aide d'une flottille qui, rassemblée à Boulogne, devait jeter sur les côtes de la Grande-Bretagne une armée formidable et aguerrie par quatorze ans de luttés et de triomphes contre l'Europe coalisée ! L'Empereur, mieux que personne, connaissait la puissance morale de ce qu'on appelle *l'esprit du corps* ; il voulait que la Garde impériale, qui ne se composait encore que d'environ dix mille hommes de toutes armes, prit une part active à cette expédition en s'embarquant sur la flottille. Sans doute il eut aussi la pensée d'ouvrir aux officiers de notre marine une voie d'émulation, en prouvant que l'armée de terre n'avait pas seule le privilège de défendre sa personne et le pays ; il donna donc, en septembre 1803, l'ordre de créer cinq équipages de marins dont il confia le commandement au capitaine de vaisseau Daugier. Ce corps prit d'abord le titre de *matelots de la Garde consulaire*, puis ensuite celui de *marins de la Garde impériale*.

Ces cinq équipages se formèrent à Courbevoie ; et, au fur et à mesure de leur formation, ils étaient dirigés sur Boulogne et le Havre pour armer les bâtiments de la flottille sur lesquels la Garde impériale devait s'embarquer.

L'armée a été à même d'apprécier l'élan et le zèle que les marins de la Garde ont apporté dans leurs difficiles et périlleux services. Les canonniers de la Garde faisaient partie des lignes d'embossage ; plusieurs soutinrent de rudes combats, et jamais aucune de ces embarcations ne tomba aux mains des Anglais ; toutes rivalisèrent de courage et d'habileté, dans leurs manœuvres, avec les autres bâtiments de la flottille.

En 1805, une nouvelle coalition s'étant formée contre la France, et la Garde impériale ayant quitté Boulogne pour se rendre en Allemagne, un détachement de cent cinquante marins, commandé par le capitaine de frégate Roquebert, suivit la Garde et fit la campagne d'Austerlitz. Les autres demeurèrent à Boulogne ; mais l'année suivante (1806), la totalité du corps fut appelé à faire la campagne de Prusse.

Les marins de la Garde se trouvèrent donc aux journées d'Austerlitz et d'Iéna ; ils assistèrent au siège de Dantzick, à la prise de Stralaud, etc. Les équipages servirent fractionnés, ce qui faisait dire au maréchal Lefebvre : « Que les marins se multipliaient, puisqu'on les trouvait partout. » Puis, en voyant quelques-uns d'entre eux, quoique blessés déjà, se jeter tête baissée dans la mêlée et combattre jusqu'à ce qu'ils tombassent, il dit encore dans ce langage un peu tudesque, mais toujours énergique et si bien compris du soldat : « *Ché crois que ces brafes marins ont l'âme chefillée dans le sentre.* »

En 1807, après la campagne de Pologne, les marins de la Garde revinrent dans la capitale, où ils prirent part à la brillante réception qui fut faite à la Garde impériale par le corps municipal de la ville de Paris, qui voulut, comme nous l'avons dit dans un chapitre précédent, célébrer ses triomphes !...

En 1808, les cinq équipages, toujours sous le commandement du capitaine de vaisseau Daugier, partirent pour l'Espagne et assistèrent le 2 mai, à Madrid, à cette sanglante révolte de la population qui, tout entière, se rua contre les corps de l'armée française qui occupait

cette métropole de l'Espagne. Les insurgés s'étaient portés sur l'hôpital de la ville dans le but de massacrer tous les malades, et déjà ils en avaient brisé les portes, lorsque deux officiers des marins de la Garde, MM. Grivel et Gérodiàs, lieutenants de vaisseau, que leur service avait appelés sur les lieux, repoassèrent ces forcenés aidés de ceux des malades qui eurent assez de force pour se servir des armes que l'on avait tirées, à la hâte, des magasins de l'établissement; ce qui prouverait que, en campagne, il est bon que les soldats, même en entrant à l'hôpital, ne soient jamais entièrement désarmés.

Après maintes affaires non moins glorieuses, les marins de la Garde firent partie du corps d'armée du général Dupont, à Baylen, où ils éprouvèrent de grandes pertes. Avant de se rendre au général Castagnos, les chefs des marins proposèrent au général Dupont de faire une nouvelle tentative sur l'armée ennemie : c'était de prendre la tête d'une colonne, et de s'ouvrir un passage à travers les lignes espagnoles. Le général Dupont répondit à la députation que : « déjà les « marins de la Garde avaient fait assez; qu'il appréciait leur patrio-
« tisme et leur courage, mais qu'il n'avait plus de sacrifices à récla-
« mer d'eux, parce qu'ayant demandé passage au général espagnol, à
« qui il avait proposé d'évacuer l'Andalousie et de se retirer sur Madrid,
« cette condition avait été acceptée par Castagnos comme base de la
« convention. »

Les marins de la Garde furent donc compris dans cette déplorable capitulation qui ne tarda pas à être outrageusement violée. D'abord ils furent jetés sur des pontons espagnols, et ensuite envoyés dans l'île de Cabrera, où tant d'héroïques soldats, que le sort des batailles avait épargnés, trouvèrent la mort au milieu des privations et des tortures de toutes sortes.

Cependant quelques-uns de ces braves parvinrent à s'échapper avec le bâtiment qui apportait de Palma (île Majorque) les vivres pour les prisonniers. Ils enlevèrent ce bâtiment, et rejoignirent l'armée en Catalogne. Ce fut alors que les officiers et le peu de marins qui restaient dans les Baléares furent conduits à Mahon et de là en Angleterre, où on les entassa sur les pontons anglais.

Toutefois, quelques marins de la Garde étaient restés à bord des pontons de Cadix. Un jour le capitaine Grivel enlève le mulet (petite

embarcation portugaise) qui avait apporté les vivres à bord du ponton *la Castille*, traverse avec cette frêle barque la flottille espagnole et l'armée navale anglaise, et arrive, comme par miracle, à Sainte-Marie, en face de Cadix. Ce fut quelque temps après cette évasion, exécutée avec autant d'audace que de bonheur, que, par un coup de vent de sud-ouest des plus violents, les pontons *la Castille* et *l'Argonaute* coupèrent leurs câbles et vinrent, en dérive, à la côte occupée par l'armée française, malgré la violence de la canonnade des bâtiments ennemis. Dans cette périlleuse circonstance, le dévouement que le capitaine Grivel montra envers ses malheureux compagnons de captivité fut hors de tout éloge; aussi, à cette occasion, le maréchal Victor publia-t-il à son quartier-général de Chiclana, le 1^{er} juin 1810, un ordre du jour dans lequel il rendait un éclatant hommage à l'intrépidité du capitaine Grivel, en même temps qu'il citait le nom de ceux des marins de la Garde et des autres militaires qui avaient partagé ses périls *.

* Ce furent MM. Lecomte, *officier de marine*; Laporte, *maître*; Vellon, *contre-maître*; Manzand, Gravillon, Guérin, Pibaille, Cocheteux et Rabigot, *matelots*; Lavenue et Boquigny, *contre-maitres*; Régio, Bauloin, Vaillant, Frelet, Gestin, Martin (ce dernier avait été tué), Pillier, Fouchar, Le Gall, Copin, Bardaraque, Des-saye et Danigo, *matelots*; Laporte, *maître*; Jausseume et Sarrasin, *quartiers-maitres*; Hurré, Marre, Passelet et Cové, *matelots*; ces derniers s'étaient particulièrement distingués, et tous faisaient partie du corps des marins de la Garde impériale.

MM. Clouet, *chef de bataillon*; Bompert et Merlis, *capitaines du génie*; Vernon, *capitaine de sapeurs*; Arancourt et Grégoire, *sergents*; Tomas et Ponce, *caporaux*; Bombard et Clément, *maitres ouvriers*; Muliez, Bourry, Audaire, Lallure, Allios, Amériot, Vaudin, Dumas et Natin, *sapeurs*; tous appartenant au corps impérial du génie.

MM. Flormer et Marco, *capitaines-adjudants d'artillerie*; Forget, faisant fonctions d'*aide-de-camp* du général commandant l'artillerie.

MM. Kiffer, *capitaine*; Noël, *premier lieutenant*; Flechet, *sergent major*; De-guilhem et Fatio, *sergents*; Girardin, *caporal*; tous artilleurs.

MM. Didier, Jacquemin, Marché, Mattar, Gabriel, Nusbaum, Lantarolo, Krebs et Schemith, *pontonniers*.

MM. Prévieux, *sergent-major* à la 8^e compagnie des ouvriers d'artillerie; Herben, *sergent*; Tugon et Dechambres, *caporaux*; Brisset et Rouet, *artificiers*; Clément, *canonnier*; tous les six du 6^e régiment d'artillerie à pied.

MM. Jaubert, *officier d'état-major*; Royer, *sergent*; Paumaret, Fillieux, Belmond, Petit, Andriyan, Bourgoïn, Crussi, Michaux, Lonchaux et Chapon, *chasseurs*; Vatremez, *trompette*; Bouillot, Rassinot et Faucon, *voltigeurs*; tous du 16^e régiment d'infanterie légère.

MM. Raymond, Roussette et Angelis, *sergents*; Robert, *caporal*; Heinter, Carveaux, Flamand, Desselair, Vadet et Jorise, *fusiliers*; tous appartenant au 45^e régiment de ligne.

II.

Par décret impérial daté du palais de Saint-Cloud, le 16 septembre 1810, le corps des marins de la Garde fut porté à mille cent trente-six hommes, y compris l'état-major, qui fut composé de la manière suivante, savoir :

État-Major.

Capitaine de vaisseau commandant	1
Capitaine de frégate faisant fonctions de major	1
Lieutenant de vaisseau, adjud. major	1
Quartier-maitre trésorier	1
Chirurgien-major	1
Armurier	1
Tailleur	1
Cordonnier	1
Total	8

Composition des Compagnies

1 Lieutenant de vaisseau, capitaine, pour chacune des huit compagnies	8
1 Enseigne de vaisseau, lieutenant, <i>idem.</i>	8
1 Second maître de manœuvres, <i>idem.</i>	8
3 { 1 Second maître canonier, } contre-maitres } <i>idem.</i>	24
2 Contre-maitres de manœuvres, } de compagnie, }	
1 Aide-timonier, quartier-maitre écrivain, <i>idem.</i>	8
6 Quartier-maitres, <i>idem.</i>	46
51 Matelots de 1 ^{re} classe, <i>idem.</i>	432
72 Matelots de 2 ^e classe, <i>idem.</i>	576
1 Trompette, <i>idem.</i>	8
Total de l'équipage	1,118

Le 27 janvier 1811, une nouvelle organisation des marins eut lieu, en six compagnies, auxquelles deux autres compagnies furent ajoutées plus tard, de sorte que l'état-major fut ainsi composé, savoir :

<i>Capitaine de vaisseau commandant</i>	Le comte BASTE.
<i>Capitaine de frégate, major</i>	VATTIER (Antoine).
<i>Lieutenant de vaisseau, adjudant major</i>	SERVAL (Charles), auquel succéda le lieutenant de vaisseau Gérodis.
<i>Quartier maitre trésorier</i>	
<i>Chirurgien-major</i>	GOBERT
	TAILLEFER.

Première Compagnie.

<i>Lieutenant de vaisseau, capitaine</i>	THANARON (Pierre-Paul).
<i>Enseigne de vaisseau, lieut. en premier</i>	PERROT (Pierre).
<i>Enseigne de vaisseau, lieut. en second</i>	FERRAND (Raphaël).

Deuxième Compagnie.

Lieutenant de vaisseau, capitaine. . . . ETCHÉGABAY (Michel)
Enseigne de vaisseau, lieut. en premier. POIDELONE (Charles).
Enseigne de vaisseau, lieut. en second. . ALLARY (César).

Troisième Compagnie.

Lieutenant de vaisseau, capitaine. . . . GRIVEL (Jean-Baptiste).
Enseigne de vaisseau, lieut. en premier. GUEYDAU (Gabriel).
Enseigne de vaisseau, lieut. en second. . DENUELLE (Jean).

Quatrième Compagnie.

Lieutenant de vaisseau, capitaine. . . . MARGUERITTE (Eugène).
Enseigne de vaisseau, lieut. en premier. PRFAUX (Maurice).
Enseigne de vaisseau, lieut. en second. . GALLOIS (Thomas).

Cinquième Compagnie.

Lieutenant de vaisseau, capitaine. . . . LE ROY (Jean).
Enseigne de vaisseau, lieut. en premier. LOMEL (Pierre).
Enseigne de vaisseau, lieut. en second. . ALLÈGRE (Baptiste).

Sixième Compagnie.

Lieutenant de vaisseau, capitaine. . . . DE RIGNY (Henri).
Enseigne de vaisseau, lieut. en premier. GAUTTIER (Maximilien).
Enseigne de vaisseau, lieut. en second. . OLIVIER (Théodore).

La même année, l'amiral Gantheaume fut nommé colonel du corps des marins de la Garde, ayant le capitaine de vaisseau Mottard pour commandant en second. Quelques compagnies restèrent en Espagne, d'autres furent envoyées dans les ports de Brest, de Toulon et d'Anvers, pour former le noyau de nouvelles compagnies destinées à être embarquées sur les vaisseaux amiraux.

La 1^{re} et la 5^e compagnie étaient à Toulon sous les ordres des lieutenants de vaisseau Thanaron et Le Roy. Elles furent réparties dans quatre compagnies, sur les vaisseaux *le Majestueux*, *l'Austerlitz*, *le Wagram* et *le Commerce de Paris*.

En 1812, il y avait, en outre de ces deux compagnies, un détachement de marins de la Garde, qui partit pour faire la campagne de Russie, sous le commandement de l'adjutant-major lieutenant de vaisseau Gérodiat.

Les 2^e et 4^e compagnies, commandées par les lieutenants de vaisseau

Bouvier-Destouches et Boniface *, furent plus tard également envoyées en Russie, où elles tombèrent au pouvoir de l'ennemi.

En 1813, les débris des compagnies qui avaient été à Moskow, joints à un détachement revenu d'Espagne, firent la campagne de Saxe; et, l'année suivante (1814), tout ce qu'on put rassembler du corps des marins de la Garde fit la campagne de France. Le maréchal Magdonald, les généraux Sébastiani, Excelmans, Compans, et tous les officiers-généraux de la Garde, se sont plu à vanter les services rendus par les marins dans cette campagne. C'est à leur dévouement à l'affaire d'Arcis-sur-Aube, le 20 mars, que la cavalerie de la Garde put effectuer sa retraite devant des forces ennemies plus que décuples qui la chargeaient en la ramenant. Le général polonais Krazinski proclama hautement, dans la suite, que « c'était à l'excellente contenance des marins que ses lanciers polonais durent de n'avoir pas été écharpés. »

Au mois d'avril 1814, les marins de la Garde furent licenciés dans la cour de Fontainebleau. Tous avaient demandé la faveur de suivre l'Empereur dans son exil à l'île d'Elbe; mais il ne fut permis à Napoléon d'amener avec lui qu'un détachement de trente-deux hommes appartenant à ce corps; d'autres marins furent ensuite rejoindre ceux-là, et se vouèrent au service particulier de l'Empereur. Ils coopérèrent puissamment à son retour en France, et l'accompagnèrent de Cannes jusqu'à Paris en mars 1815. Ceux qui avaient été licenciés précédemment à Fontainebleau, revinrent d'eux-mêmes, sans qu'il fût besoin de faire un appel à leur patriotisme.

Un décret impérial, daté du palais de l'Élysée le 49 mai 1815, créa un seul équipage des marins de la Garde, et l'assimila en tout, à l'artillerie à pied de la vieille Garde. Voici le texte de ce décret :

« ART. 1^{er}. Les officiers, sous-officiers et marins de notre Garde seront considérés comme appartenant à la *vieille Garde*, et jouiront des prérogatives attachées à ce corps.

« ART. 2. Pour être admis dans les marins de la Garde, il faudra

* Les lieutenants de ces compagnies étaient MM. Olivier, Préaux, Pondelone et Gallois, tous quatre *lieutenants de vaisseau*; Allègre et Pervot, *enseignes*. Les lieutenants de vaisseau Gérodias et Margueritte rejoignirent le corps à la bataille de la Moskowa. Ces deux derniers moururent dans la retraite de Russie. Les lieutenants de vaisseau Gerdy, Gallois et Préaux restèrent prisonniers.

réunir les conditions exigées pour entrer dans l'artillerie à pied de la vieille Garde, par notre décret du 3 avril dernier.

« Art. 3. Les officiers, sous-officiers et soldats jouiront de la solde et des masses accordées, par notre décret du 8 avril dernier, à l'artillerie à pied de la Garde.

« Art. 4. Les quatre-vingt-quatorze matelots de l'équipage seront partagés en deux classes ; le nombre de chaque classe devra être fixé par notre ministre de la marine. »

Le commandement supérieur de cette troupe reconstituée de nouveau fut confié à M. Taillade qui, comme nous le dirons plus tard, était revenu de l'île d'Elbe avec l'Empereur ; cet officier fut élevé au grade de capitaine de frégate. M. Préaux, chef de bataillon, commandait une compagnie ayant sous ses ordres MM. Guettard, Bougeuil et Bruix en qualité de lieutenants.

Cet équipage bientôt augmenté et porté à cent cinquante hommes, était sous les ordres immédiats du lieutenant-général Haxo, commandant les troupes du génie.

Le 15 juin 1815, les marins marchaient en tête de la Garde, lorsque celle-ci partit de Beaumont. Ils furent cernés ; mais à dix heures du matin, ils parvinrent à enlever la position de Charleroi, et prirent part aux batailles de Fleurus, de Ligny et de Waterloo, où ils éprouvèrent de grandes pertes. Cependant ils n'en opérèrent pas moins leur retraite sur Paris avec la Garde. L'équipage s'étant reformé à l'École Militaire, il reçut l'ordre de défendre et de tenir le plus longtemps possible dans le village d'Aubervilliers (ou des Vertus), en dehors des ouvrages avancés qui couvraient Paris de ce côté. Cette défense fut opiniâtre : elle est restée gravée dans le souvenir des habitants de la capitale. Le village d'Aubervilliers ne fut évacué qu'après l'abdication de l'Empereur, et ce fut avec peine que les marins abandonnèrent la partie, décidés qu'ils étaient à s'enfermer dans l'église du village comme dans un donjon et à s'y ensevelir sous ses décombres. Mais le général Meunier vint donner l'ordre au commandant Préaux de se retirer dans les lignes de défense ; et, il faut le dire, la mission pacifique de cet officier-général fut mal accueillie. L'équipage fut ensuite dirigé au delà de la Loire, sur Chateauroux, avec le reste de l'armée ; là, il fut licencié. Chacun se résigna à sa nouvelle fortune ; mais le souvenir

des belles actions de ce corps spécial, ses liens d'affection avec toutes les armes, les ordres du jour adressés à la Garde impériale, entre-autres le bulletin de l'armée du 16 juin 1815, qui mentionne l'entrée des marins de la Garde à Charleroi, fait l'éloge de cet acte de témérité.

Après le licenciement des marins de la Garde, la subordination ne cessa pas de régner dans ce corps, qui, dans tous les temps et en tous lieux, n'avait cessé de donner l'exemple du courage, de la discipline et du plus désintéressé patriotisme.

Au résumé, pendant les guerres de l'Empire, les marins de la Garde partagèrent les travaux, la gloire et les dangers de la vieille Garde impériale.

« A la voix de Napoléon, dit encore M. Henri Ducor, et selon la nécessité, ces soldats amphibies étaient propres à tout : tour à tour, matelots, pontonniers, artilleurs, fantassins, il n'y avait pas d'emploi dans lequel on ne trouvât moyen de les utiliser, pas de métamorphose à laquelle ils ne se prêtassent avec succès. »

En effet, depuis la campagne d'Austerlitz (1805) jusqu'à celle de Saxe (1813), ils aidèrent à construire presque tous les ponts pour le passage des rivières et des fleuves, soit en avant, soit en retraite.

En Prusse, leur audace accéléra la reddition de Dantzick et de Kœnisberg; et, dans la Poméranie Suédoise, la prise de l'île de Rughen ne fut due qu'à leur brillante valeur.

A Baylen, en Espagne, leur bataillon combattit en ligne avec une intrépidité sans égale jusqu'au moment où, comme nous l'avons dit plus haut, fut signée la capitulation qui devait les livrer à l'ennemi.

En Russie, du Niémen à Moskow et de Moskow à la Bérésina, leur activité et leur courage furent infatigables.

A Leipsick, ils défendirent vaillamment le pont qui sauta trop tôt; et, quand par suite de nos revers, le théâtre des hostilités eut été reporté en France, à Brienne, à Saint-Dizier, partout ils se dévouèrent pour repousser le dernier affront de l'étranger; mais la campagne de France acheva de les anéantir, et ces braves qui, après la reddition de Paris, pleurèrent de rage et brisèrent la crosse de leurs mousquets, assistèrent, le front caché dans leurs mains, aux douloureux adieux de Fontainebleau.

Les plaines de Waterloo virent encore combattre leurs glorieux débris; et, devant les murs de Paris attaqués, ils auraient su mourir ou faire remonter le manteau impérial au faite du bronze immortel d'où la trahison l'avait fait descendre.... mais on les conjura de se disperser; ils crurent entendre la voix du pays, et l'âme navrée ils se séparèrent résignés.

Enfin la victoire du peuple, en 1830, fit luire le jour de l'apothéose du grand homme; la statue de Napoléon mort, se releva sur sa base de trophées, et là, au milieu d'un peuple immense qui se pressait à cette solennité, on vit de vieux grenadiers et d'anciens marins de la Garde pleurer de joie, et se dire les uns aux autres: « Maintenant, frères, nous pouvons mourir, car nous avons revu notre Empereur à la place triomphale que sa gloire et nos travaux lui avaient assignée! »



COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE EN 1808.

Etat-major général et administration			78
<i>Infanterie.</i>			
Grenadiers (vieille Garde)	1 régiment.	2,000	
Chasseurs (<i>idem</i>)	2 régiments	2,160	
Vétérans (<i>idem</i>)	1 compagnie.	200	
Matelots (<i>idem</i>)	1 bataillon.	806	
Fusiliers grenadiers (jeune Garde)	1 régiment.	1,920	
Fusiliers chasseurs (<i>idem</i>)	1 régiment.	1,920	
		9,006	9006
<i>Cavalerie.</i>			
Grenadiers	1 régiment.	968	
Vélites grenadiers	2 escadrons	312	
Chasseurs.	1 régiment.	968	
Vélites chasseurs.	2 escadrons	312	
Mamelucks	1 compagnie.	102	
Gendarmerie d'élite.	1 légion.	456	
Dragons	1 régiment.	968	
Vélites dragons	1 escadrons	226	
Lanciers polonais.	1 régiment.	968	
		5,340	5,340
<i>Artillerie.</i>	1 régim. à pied, 1 régim. à chev.		948
<i>Hôpital de la Garde</i>			20
		15,392	



COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE EN 1809.

Etat-major général et administration. 48

Infanterie.

Grenadiers.	1 régiment.	2,000	
Vétérans.	1 compagnie.	200	
Fusiliers grenadiers	1 régiment.	1,920	
Tirailleurs grenadiers	2 régiments	4,000	
Conscrits grenadiers.	2 régiments	4,000	
Chasseurs	1 régiment.	2,000	
Fusiliers chasseurs.	1 régiment.	1,920	
Tirailleurs chasseurs.	2 régiments	4,000	
Conscrits chasseurs	2 régiments	4,000	
Matelots.	1 bataillon.	806	
		<u>24,846</u>	24,846

Cavalerie.

Grenadiers.	1 régiment.	968	
Vélites grenadiers.	2 escadrons	342	
Chasseurs.	1 régiment.	968	
Vélites chasseurs	2 escadrons	342	
Mamelucks.	1 compagnie.	102	
Gendarmerie d'élite	1 légion.	456	
Dragons	1 régiment.	968	
Vélites dragons.	1 escadron.	226	
Lanciers polonais.	1 régiment.	968	
		<u>5,340</u>	5,340

Artillerie. 1 régim. 3 comp. 948

Hôpital de la Garde 21

31,203



COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE, EN 1810.

Etat-major général.		48
Administration générale	1 état-major, 5 comp. d'ouvr.	270

Infanterie.

Grenadiers (vieille Garde).	2 régiments.	3,200	
Vétérans (<i>idem</i>).	1 compagnie.	200	
Fusiliers grenadiers (jeune Garde).	1 régiment	1,920	
Conscrits grenadiers (<i>idem</i>).	2 régiments.	3,200	
Tirailleurs grenadiers (<i>idem</i>).	2 régiments.	3,200	
Chasseurs (vieille Garde).	2 régiments.	1,600	
Fusiliers chasseurs (jeune Garde).	1 régiment	1,920	
Conscrits chasseurs (<i>idem</i>).	2 régiments.	3,200	
Tirailleurs chasseurs (<i>idem</i>).	2 régiments.	3,200	
Matelots	8 compagnies	1,136	
Gardes nationales	1 régiment	1,600	
		<u>24,376</u>	24,376

Cavalerie.

Grenadiers	1 régiment	1,000	
Vélites grenadiers.	1 escadron	200	
Chasseurs.	1 régiment	1,000	
Vélites chasseurs.	1 escadron	200	
Mamelucks	1 compagnie.	120	
Gendarmerie d'élite	2 escadrons.	456	
Dragons	1 régiment	968	
Vélites dragons	1 escadron	226	
Lanciers polonais	1 régiment	968	
Cheveau-légers lanciers	1 régiment	968	
		<u>6,106</u>	6,106

<i>Artillerie.</i> { 1 état-major, 4 comp. à pied, 4 comp. à cheval. }	1,200
{ 1 compagnie de pontonniers, 2 bataill. du train. }	
<i>Génie.</i> . . . 1 état-major, 1 compagnie.	120
<i>Hôpital de la Garde.</i>	30
	<u>32,150</u>



COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE EN 1811.

Etat-major général		40
Administration générale.	1 Etat maj. 5 comp. d'ouvr.	340

Infanterie.

Grenadiers	3 régiments	4,800	
Vétérans	1 compagnie.	200	
Fusiliers-grenadiers.	1 régiment.	1,600	
Tirailleurs-grenadiers.	6 régiments	9,600	
Chasseurs.	2 régiments	3,200	
Fusiliers-chasseurs.	1 régiment.	1,600	
Gardes nationales	1 régiment.	1,600	
Voltigeurs.	6 régiments.	9,600	
Flanqueurs	1 régiment.	1,600	
Pupilles.	1 régiment.	8,000	
Elèves tambours.	1 école	90	
		<u>43,026</u>	43,026

Cavalerie.

Grenadiers	1 régiment.	1,250	
Chasseurs.	1 régiment.	1,250	
Mamelucks	1 compagnie.	120	
Gendarmerie d'élite.	2 escadrons	450	
Dragons	1 régiment.	1,250	
Lanciers polonais.	1 régiment.	1,250	
Cheval-légers lanciers	1 régiment.	1,250	
		<u>6,820</u>	6,820

Artillerie. { 4 comp. à pied dont 1 de jeune Garde, 4 comp. à } 1,200
cheval, 1 comp. de pontonn., 2 batail. de train. }

Génie. . . . 1 état-major, 1 compagnie 142

Train des équipages . . . 1 bataillon 360

Hôpital de la Garde 32

51,960



COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE EN 1812.

Etat-major général.			60
Administration			330
<i>Infanterie.</i>			
Grenadiers.	3 régiments . . .	4,800	
Vétérans	1 compagnie . . .	200	
Fusiliers grenadiers.	1 régiment. . . .	1,600	
Tirailleurs grenadiers.	6 régiments . . .	9,600	
Chasseurs.	2 régiments . . .	3,200	
Fusiliers chasseurs	1 régiment. . . .	1,600	
Voltigeurs chasseurs	6 régiments . . .	9,600	
Flanqueurs	1 régiment	1,600	
Matelots.	8 compagnies. . .	1,136	
Gardes nationales.	1 régiment. . . .	1,600	
Pupilles.	1 rég. à 9 bataill.	8,000	
Bataillon d'instruction de Fontainebleau *	1 bataillon. . . .	2,000	
		44,936	44,936
<i>Cavalerie.</i>			
Grenadiers	1 régiment. . . .	1,250	
Chasseurs.	1 régiment. . . .	1,250	
Mameloucks.	1 compagnie. . . .	120	
Gendarmerie d'élite.	2 escadrons	450	
Dragons	1 régiment. . . .	1,250	
Lanciers polonais.	1 régiment. . . .	1,500	
Cheval-légers lanciers	2 régiments	2,750	
		8,570	8,570
<i>Artillerie.</i> { 9 comp. à pied, 4 comp. à cheval, 1 comp. de pontonn. ouvr., }			1,620
{ 2 bataillons du train, 1 compagnie de canonniers vétérans. }			
<i>Génie.</i>	1 état-major, 1 comp. de sapeurs . .		200
<i>Train des équipages</i>	1 bataillon		400
<i>Hôpital de la Garde</i>			53
		56,169	

* Les hommes qui composaient ce bataillon appartenait aux régiments de fusiliers grenadiers et chasseurs, de tirailleurs et de voltigeurs de la Garde, et portaient l'uniforme de leur régiment respectif. Le cadre de ce bataillon étant réputé *vieille Garde*, les soldats portaient l'uniforme et l'armement de ce corps, chacun selon son grade et son régiment, cependant tous avaient le schako pour coiffure.



COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE EN 1813.

Etat-major général.	70
Administration.	450

Infanterie.

Grenadiers.	2 rég. de 1,600 hom. chac.	3,200	
Vétérans.	1 compagnie.	200	
Fusiliers-grenadiers.	1 régiment.	1,600	
Tirailleurs-grenadiers.	13 rég. de 1,600 hom. chac.	20,800	
Flanqueurs-grenadiers.	1 régiment.	1,600	
Comp. de dépôt des flanq.-grenad.	»	200	
Chasseurs.	2 rég. de 1,600 hom. chac.	3,200	
Fusiliers-chasseurs.	1 régiment.	1,600	
Flanqueurs-chasseurs.	1 régiment.	1,600	
Comp. de dépôt des flanq.-chass.	»	200	
Matelots.	8 comp. de 142 hom. chac.	1,136	
Voltigeurs.	13 rég. de 1,600 hom. chac.	20,800	
Pupilles.	1 régiment.	1,600	
Bataill. d'instruct. de Fontainebleau	»	2,000	
		<u>59,736</u>	59,736

Cavalerie.

Grenadiers.	1 régiment.	1,250	
Chasseurs.	1 régiment.	2,500	
Mameluks.	1 escadron.	250	
Gendarmerie d'élite.	1 bataill. et 2 escadr.	632	
Dragons.	1 régiment.	1,250	
Cheval-légers-lanciers.	2 régiments.	6,500	
Gardes d'honneur	4 rég. de 2,500 hom. chac.	10,020	
Eclaireurs.	3 rég. de 2,000 hom. chac.	6,000	
		<u>28,402</u>	28,402

<i>Artillerie.</i> {	1 état-major, 6 comp. à pied, 6 comp. à cheval,	}	3,000
	1 comp. de vétérans, 14 comp. de jeune Garde,		
	1 comp. d'ouvr. pont., 2 régim. du train d'artill.		

<i>Génie.</i>	1 état-major, 1 comp. de sapeurs.	250
-------------------------	---	-----

<i>Train des équipages.</i>	1 bataillon.	500
---------------------------------------	----------------------	-----

<i>Hôpital de la Garde.</i>		64
---------------------------------------	--	----

TOTAL. 92,472

CHAPITRE V.

NAPOLEÓN ET SA GARDE A L'ILE D'ELBE

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

MALET (Antoine), *chef de bataillon.*

LABORDE, *capitaine-adjutant major.*

MELISSAN (Viel.), <i>lieut en 1^{er} s.-adj.-maj.</i>		EMERY (Apollinaire), <i>chirurg. de 2^e classe.</i>
ARNAUD (Félicien), <i>lieutenant en 1^{er}.</i>		EBERARD (Louis), <i>sous-aide-major.</i>

COMPAGNIE DES MARINS.

Reniqui (Jacques), *sergent-major.*

Cordoviolle (Victor), *sergent.*

Caporaux :

Juliani (François). — Lotta (Antoine). — Roubiani (Joseph).

Marins de première classe :

Chaussonnet (Louis).

Coquet (Tranquille).

Cotte.

Debos (Jean).

Dolphi (Matthieu).

Jeard (Vincent).

Legrandy (Jérôme).

Levasseur.

Vilchy (Jean).

Voicogne (Augustin).

Marins de deuxième classe :

Grossard.

Jensonnetti (Louis).

Lambert (Jean).

Leroux (Antoine).

Simianti Vido.

Vincenti.

COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE EN 1814.

Etat-major général.			100
Administration.			500
<i>Infanterie.</i>			
Grenadiers.	2 régiments.		3,200
Vétérans.	1 compagnie.		200
Fusiliers-grenadiers.	1 régiment.		1,600
Flanqueurs-grenadiers.	1 régiment.		1,600
Comp. de dépôt des flanq.-grenad.	»		250
Chasseurs.	2 régiments.		3,200
Fusiliers-chasseurs.	1 régiment.		1,600
Flanqueurs-chasseurs.	1 régiment.		1,600
Comp. de dépôt des flanq.-chass.	»		250
Matelots.	1 état-major, 8 compag.		1,136
Tirailleurs-grenadiers.	19 régiments.		30,400
Voltigeurs.	19 régiments.		30,400
Pupilles.	1 régiment.		1,600
Bataill. d'instruct. de Fontainebleau	»		2,000
			79,036
			79,036
<i>Cavalerie.</i>			
Grenadiers.	1 régiment.		1,250
Chasseurs.	1 régiment.		2,500
Mameluks.	1 escadron.		250
Gendarmerie d'élite.	1 bataill. et 2 escadr.		632
Dragons.	1 régiment.		1,250
Chevau-légers-lanciers.	2 régiments.		6,500
Gardes d'honneur	4 régiments.		10,000
Eclaireurs.	3 régiments.		6,000
			28,382
			28,382
<i>Artillerie.</i>	1 état-major; Artill. à pied (vieille Garde), 1 rég.; Artill. à cheval (vieille Garde), 1 rég.; Artill. à pied (jeune Garde), 1 rég.; canonn. vétér.; 1 comp.		3,500
<i>Génie.</i>	1 état-major, 1 bataill. de sapeurs.		400
<i>Train des équipages.</i>	1 bataillon.		500
<i>Hôpital de la Garde.</i>			64
			112,482
			TOTAL



COMPOSITION ET FORCE NUMÉRIQUE DE LA GARDE EN 1815.

État-major général.			20
Administration.			200
<i>Infanterie.</i>			
Grenadiers.	3 régiments.	3,000	
Chasseurs.	3 régiments.	3,000	
Tirailleurs.	6 régiments.	7,200	
Voltigeurs.	6 régiments.	7,200	
		20,400	20,400
<i>Cavalerie.</i>			
Grenadiers.	1 régiment.	800	
Chasseurs.	1 régiment.	800	
Dragons.	1 régiment.	800	
Gendarmerie d'élite.	1 compagnie.	100	
Chevaux-légers-lanciers.	1 régiment.	800	
		3,300	3,300
<i>Artillerie.</i>	6 comp. à pied (vieille Garde), 4 comp. à cheval (vieille Garde), 1 comp. d'ouvriers, 1 escadr. du train.		1,500
<i>Génie.</i>	1 état-major, 1 comp. de sapeurs-mineurs. . . .		250
<i>Train des équipages.</i>	1 escadron.		200
			25,870
TOTAL			

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DE LA FORCE DE LA GARDE PAR ANNÉE.

En 1804.	9,798 hommes.
1805.	12,187
1806.	15,656
1807.	15,361
1808.	15,392
1809.	31,203
1810.	32,150
1811.	51,960
1812.	56,169
1813.	92,472
1814.	112,482
1815.	25,870



son embarquement pour l'île d'Elbe. Sa valeur brilla d'un nouveau lustre à Mont-Saint-Jean.

LETORT (Le baron). Sa valeur et ses talents le placèrent à la tête des dragons de la Garde, lors de la formation de ce corps en 1806. En 1808, il conduisit un escadron de ce régiment en Espagne, et se signala à la bataille de Burgos. Pendant la campagne de Russie, il eut de fréquentes occasions de se faire remarquer, et se distingua particulièrement au combat de Malojaroslawetz, les 24 et 25 octobre 1812. A Wachau, en 1813, il exécuta les charges les plus hardies et les plus décisives, à la tête des dragons et des lanciers de la Garde; il eut un cheval tué sous lui à Hanau, où il fut blessé.

MICHEL (Pierre, baron), né à Pointre (Jura). A Austerlitz, il déploya une telle valeur, à la tête du 40^e régiment de ligne, dont il était major, qu'il fut jugé digne de passer avec le même grade dans les grenadiers de la Garde. A Eylau, il fut fait colonel de son régiment, et mérita la décoration d'officier de la Légion d'honneur; peu après il fut nommé général. En 1812 et 1813, les campagnes de Russie et de Saxe lui offrirent de nombreuses occasions de soutenir sa réputation de bravoure. En 1814, il fut blessé à Montmirail, et fut nommé général de division sur le champ de bataille. En 1815, il reprit les armes, et trouva, à la bataille de Waterloo, le 18 juin, une mort glorieuse et digne de sa bravoure: ce fut lui qui prononça ces sublimes paroles, attribuées par erreur au général Cambronne: « La Garde meurt et ne se rend pas. » (Voir à ce sujet le récit que nous avons fait de cette journée, ainsi que les notes apposées au bas des pages 660 et 661.)

MORLAND (F.-L.), colonel des chasseurs à cheval de la Garde; né à Souilly (Meuse) le 11 août 1771, entra au service en 1791 comme simple chasseur. Son mérite le fit avancer rapidement jusqu'au grade de chef d'escadron. En l'an XI, il fut admis dans les chasseurs à cheval de la Garde, où il trouva de nouvelles occasions de se faire remarquer. Il était major de ce régiment lorsque Napoléon le nomma colonel, en remplacement du prince Eugène, appelé au trône d'Italie. Morland avait fait avec succès toutes les campagnes de 1792 jusqu'en l'an IX, et s'était particulièrement distingué en l'an III, à l'affaire de Sprimont. A la mémorable journée d'Austerlitz, à la tête des chasseurs à cheval de la Garde, il chargea l'artillerie de la garde impériale russe, et la prit; mais, dans cette action d'éclat, Morland fut tué d'un coup de mitraille. Le 7 mars 1806, un service funèbre fut célébré en son honneur dans l'église métropolitaine de Paris.

MORTIER (Édouard-Casimir-Joseph, duc de Trévise), né à Cambrai en 1768, entra au service en 1791, comme lieutenant de carabiniers, et bientôt marcha en qualité de capitaine à la tête d'une compagnie de volontaires de son département. Les batailles de Jemmapes, de Nerwinde, de Pellenberg, lui offrirent l'occasion de signaler sa valeur; et la journée de Honschoote lui valut le grade d'adjudant général. Au blocus de Maubeuge, il fut blessé d'un coup de mitraille; combattit encore à Mons, à Bruxelles, à Louvain, à Fleurus; se porta sur Maestricht avec le corps du général Kieber, dirigea l'attaque du fort Saint-Pierre; et se trouva ensuite au passage de Neuwied, sous les ordres de Marceau. En 1796, le

général Lefebvre, qui commandait l'avant-garde de l'armée de Sambre-et-Meuse, lui confia ses avant-postes. A la bataille de Fribourg, ce fut lui qui força le passage de la Nidda; et à Winsdorf, quelques jours après, il se couvrit de gloire en culbutant l'ennemi. Pendant cette campagne, Gressen, Gemunden, Schwentfurt, et une foule d'autres postes importants, furent enlevés par Mortier: au combat d'Hisfeld, sa conduite fut au-dessus de tout éloge. Après la paix de Campo-Formio, il refusa le grade de général de brigade pour le commandement du 23^e régiment de cavalerie; mais à l'ouverture de la campagne de 1799, il fut appelé à l'armée du Danube, avec le titre de général de brigade, commandant les avant-postes. A la journée de Leptingen, il obtint un succès éclatant. Passé à l'armée d'Helvétie, il prit le commandement d'une division qui se distingua au combat de Mitten et à tous ceux qui précédèrent la prise de Zurich: il dirigea, avec le général Klein, l'attaque de cette ville sur la rive gauche. A Sagens, à Trebas, à Taminus, de nouveaux exploits augmentèrent la gloire militaire qu'il s'était acquise déjà. Mortier fut ensuite nommé au commandement de la 2^e division de l'armée du Danube, qu'il quitta au bout de quelques mois, pour passer à celui des 15^e et 16^e divisions militaires. En 1803, il fut chargé du commandement de l'armée destinée à s'emparer de l'électorat de Hanovre. Cette expédition se termina par la convention de Sublingen. De retour à Paris, Napoléon le nomma un des quatre colonels-généraux de la Garde des consuls, en lui confiant le commandement de l'artillerie et des marins. En 1804, Mortier fut fait maréchal de l'Empire, et conserva son rang dans la Garde; au mois de septembre de la même année, il fut placé à la tête d'une division de la grande armée, commandée par l'Empereur en personne. Dans cette mémorable campagne, Mortier descendit la rive gauche du Danube, coupa les communications de l'armée russe avec la Moravie, et soutint le fameux combat de Dierstein, où, avec un corps de quatre mille hommes, il battit l'armée russe, aux ordres de Kutusow, forte de plus de trente mille soldats. Pendant les campagnes suivantes, nous citerons au nombre des journées qui furent glorieuses pour le maréchal, celles d'Éna, d'Eylau et de Friedland. Envoyé en Espagne en 1808, il commanda le 5^e corps, se distingua au siège de Saragosse, en février 1809; gagna, en novembre, la bataille d'Ocana, seconda les opérations du maréchal Soult contre Badajos, fut chargé du siège de Cadix, et battit encore les Espagnols, le 19 février 1811, à la bataille de la Géborra. En 1812, Mortier se distingua en Russie d'une manière toute particulière, et quitta Moskow le dernier, après avoir fait sauter le Kremlin. En 1813, il défendit Francfort, où il réorganisa la jeune Garde, dont il eut le commandement pendant toute la campagne de Saxe. Il combattit à Lutzen, à Dresde, à Wachau, à Leipsick et à Hanau. En 1814, il retarda beaucoup la marche des armées alliées sur la capitale, et ne cessa de combattre que lorsque tous moyens de résistance furent devenus impossibles. Le maréchal Mortier, que les boulets et la mitraille avaient respecté tant de fois sur les champs de bataille de l'Europe, mourut à Paris le 29 juillet 1835, victime de l'attentat de Fieschi.

MOUTON-DUVERNET. Plein de talent et de bra-

BRANLE-BAS GÉNÉRAL DES MARINS DE LA GARDE.

Allegro. Très détaché. S

TAMBOUR.

The first system of the score consists of three staves. The top two staves are for piano accompaniment in 6/8 time, with a treble clef and a bass clef. The piano part begins with a forte (*ff*) dynamic. The bottom staff is for the drum, marked with a snare drum symbol and a forte (*f*) dynamic. The tempo is *Allegro. Très détaché.* and the key signature has one flat.

The second system continues the piano accompaniment from the first system. It consists of two staves, treble and bass clef. The system concludes with a double bar line and the word *Fin.* written above and below the staves.

The third system features piano accompaniment with specific techniques. It consists of two staves, treble and bass clef. The first two measures are marked *ROULEMENT:* and the next two measures are marked *TREMOLO.* The system concludes with a double bar line.

The fourth system features piano accompaniment. It consists of two staves, treble and bass clef. The system is marked *FANFARES SEULES.* and begins with a forte (*ff*) dynamic. The system concludes with a double bar line.

The fifth system features piano accompaniment. It consists of two staves, treble and bass clef. The system concludes with a double bar line and a snare drum symbol with a forte (*f*) dynamic.